Parein
FRC 3 26495 2
Case
FRC
23378

L'EXTERMINATEUR DES PARLEMENTS,

Par l'AUTEUR de l'Extrait du Charnier des Innocents.

Quis talia fando. . . . . .
. . . . . Temperet à lacrymis ? *Virgile, Enéide.*

A PARIS,

De l'Imprimerie de la Cour du Parlement.

Avec promesse de donner la Liste des prévarications que ces Messieurs ont commis.

Septembre 1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

L'EXTERMINATEUR DES PARLEMENTS,

Par l'AUTEUR de l'Extrait du Charnier des Innocents.

Quis talia fando. . . . . .
. . . . . Temperet à lacrymis ? *Virgile, Enéide.*

LE Public aura pu être ſcandaliſé que je me permette des ſorties auſſi violentes contre des Magiſtrats, dont les fonctions ſemblent n'être faites que pour mériter le reſpect ; je vais lui prouver combien mes intentions ſont pures ; que ce n'eſt point pour nuire, mais ſeulement pour inſtruire le Public de leur conduite effrénée autant que condamnable, que j'ai pris la plume, & que je ſuis forcé de la reprendre encore.

En dénonçant à la Nation les injuſtices, les vols & les brigandages de la plupart des individus dépravés qui compoſent les tribunaux actuels de la Capitale ; en mettant ſous ſes yeux les douleurs, les larmes, les gémiſſements des victimes innocentes, immolées à l'inſatiable cupidité de ces vils Magiſtrats ; en rappellant les ſupplices, les tortures & les bourreaux qui

ont arraché la vie à cette foule inconcevable de malheureux, je n'ignore point que je me ſuis chargé d'une entrepriſe très-périlleuſe, que je cours les plus grands dangers; je ſçais de quoi les Parlements ſont capables, juſqu'à quel point ils portent la vengeance; qu'oſer publier les torts affreux qu'ils ont cauſés à la ſociété, c'eſt voler à ſa perte : *tange montes & fumigabunt;* & ſi, dans ce moment, celui de Paris paroît voir d'un œil tranquille tous les ouvrages qui circulent à ſi juſte titre contre la Magiſtrature, ce n'eſt que pour céder aux circonſtances, & ne point augmenter l'indignation générale dont ils ſont devenus l'objet, qu'on ne s'y trompe pas cependant, je ſuis ſûr qu'il ſe propoſe, dans le fond de ſon cœur, d'avoir ſon tour; j'oſerois même preſque prédire qu'il donnera plus d'un exemple public de ſa vengeance, ſi, *pour le malheur de la Nation, il conſerve ſon autorité & ſon exiſtence :* quoi qu'il en ſoit, cette perſpective ne m'impoſera point ſilence; elle n'eſt pas faite pour inſpirer de la terreur à un Citoyen qui n'a en vue que le bien public : je ne redoute, ni leurs décrets, ni leurs cachots, ni leurs condamnations, ni leurs bourreaux; il y a long-temps que mon ame s'eſt faite une habitude du malheur : je braverai, s'il le faut, les appareils de la mort, comme ſes ſupplices : *dulce & decorum pro patriâ mori.*

Je vais donc continuer, ſans crainte, la tâche que je me ſuis impoſée. Me Antoine eſt le premier qui ſe préſente à mon imagination : j'ai parlé de lui dans mon Maſſacre, mais bien foiblement; ſa vie offre des traits ſi multipliés de débauches & d'injuſtices, que pour les

mettre tous sous les yeux du Public, il faudroit entasser volumes sur volumes : j'en choisirai deux qui le caractérisent parfaitement. Quand ce Magistrat commença sa carriere, il mit vraisemblablement un peu de décence dans ses mœurs ; il chercha à ne pas trop scandaliser. Séduite par des apparences trompeuses, une famille riche, & qui tient depuis long-temps à la robe, desiroit se l'attacher par les liens de l'hymen ; les choses étoient très-avancées ; le mariage étoit même sur le point d'être conclu, lorsqu'on apprit qu'Antoine étoit l'homme le plus dissolu de son siecle ; qu'il faisoit son séjour ordinaire dans les lieux que recelent la canaille la plus crapuleuse ; qu'il absorboit dans la débauche le temps destiné à rendre la justice. C'est là où, après l'avoir inutilement cherché chez lui, chez ses parents & chez ses amis, on le trouve occupé à faire des orgies, semblables à ce licencieux Sardanaple, que la main vengeresse du Tout-Puissant frappa de mort. Dieu juste ! que ne fis-tu essuyer à ce scélérat le même châtiment, tu aurois épargné bien des maux à l'humanité !

Le second trait que tout Paris connoît, c'est l'assassinat commis par un Abbé contre son frere, il y a environ dix-huit mois. Après lui avoir arraché la vie, ce monstre a la cruauté de le dépécer & d'enfermer le cadavre dans une malle. Ce meurtre fit beaucoup de bruit ; le crime fut constaté : on courut après le coupable ; il fut arrêté. Tout le monde s'attendoit, avec raison, que la Justice déploieroit contre lui toute sa sévérité, & qu'il expieroit sur un échafaud la peine de

ſon crime. L'attente du Public a été trompée, & cet homme jouit encore librement de la vie. Veut-on en connoître la raiſon, c'eſt qu'il appartenoit à *Me Antoine*. Ce n'eſt point ainſi qu'agit un premier Prince du ſang envers un de ſes proches, coupable d'aſſaſſinat. Pénétré de ces principes qui doivent diriger l'homme équitable, non-ſeulement il n'arrêta point le glaive de la Juſtice, mais il concourut avec elle à faire punir le meurtrier. Dira-t-on, après cela, que la Juſtice ſe rend avec impartialité ? Ne ſera-t-on pas forcé au contraire de convenir qu'elle eſt arbitraire ; que l'accuſé eſt innocent, ou coupable, ſuivant le caprice du Magiſtrat? Ainſi, ſi vous êtes aſſez heureux d'avoir ſa protection, ſon amitié, ou plus encore, ſi vous avez le bonheur de lui appartenir par les liens du ſang, ou autrement, vous pouvez tout faire, tout oſer, voler même & aſſaſſiner ; ſoyez tranquille, il ne vous arrivera rien.

Il n'en eſt pas de même de toi pauvre peuple ! tu ne ſeras jamais ni protégé, ni allié de ces Magiſtrats, & conſéquemment tu ſeras toujours ſacrifié. S'il exiſte ſeulement la plus légere apparence du crime contre toi, ſans examiner ſcrupuleuſement ſi tu es coupable ou non, on ſe hâtera de te précipiter dans les fers & de fabriquer ton arrêt de mort.

La preuve de ce que j'avance eſt ſi certaine que l'on a vu pluſieurs fois l'homme innocent perdre la vie pour n'avoir d'autre tort que celui d'être pauvre : en voici un exemple bien frappant.

En hiver où tous les travaux publics ceſſent, où le

Journalier n'a de reſſource que dans la généroſité des fideles, il eſt bien excuſable, ſans doute, d'embraſſer cette démarche que la néceſſité quelquefois lui commande; mais les Parlements qui n'ont jamais été animés de cet eſprit d'humanité, qui devroit pourtant conſtituer leur caractere, trouvent fort mauvais que la détreſſe s'aviſe d'implorer les ſecours de la charité; & c'eſt pour s'être rendus coupables de ce crime énorme, traveſti, par leur férocité, en vol de grand chemin, que deux hommes furent conduits ſur l'échafaud, il y a cinq à ſix ans! Que dire d'un pareil Arrêt? Que penſer des Magiſtrats qui le rendent? On ne peut répondre autre choſe, ſinon qu'il faudroit faire d'eux ce qu'ils ont fait de ces miſérables. Un témoin de ce fait eſt encore exiſtant. Interrogez-le; il vous dira qu'il a pris lui-même la peine d'aller chez le Rapporteur, pour l'inſtruire que ces malheureux ne l'avoient point arrêté, qu'ils lui avoient ſeulement demandé l'aumône avec honnêteté, & qu'il la leur avoit donnée. Le Rapporteur ne l'écouta point; & quoique témoin eſſentiel, il ne fut pas même entendu au procès. Je ne ſuis entré dans ce détail que pour faire ſentir, d'une maniere claire & lucide, que le pauvre eſt le ſeul puni, & que l'homme riche, ou puiſſant, ou allié à la Magiſtrature, échappe toujours. En voulez-vous une nouvelle preuve, liſez.

En Avril 1779, vers minuit, Lafoſſe, pere & fils, & le nommé Lebraſſeur, tous demeurant à Noyon, ſe rendent à Senlis, eſcaladent les murs du rempart, & aſſaſſinent, à coups de marteau, le ſieur Lafoſſe,

Chanoine de l'Eglise Cathédrale, la Domestique & sa mere ; ensuite ils descendent à la cave chercher du vin, boivent & mangent dans la salle où étoient les cadavres, puis volent l'argent & se retirent. Instruit de ces assassinats, le sieur Deslandes, Lieutenant-Général, homme équitable & éclairé, se transporte sur les lieux, à la réquisition du Ministere Public, pour constater le corps du délit. On entend des témoins, sur le vu des charges, décrets de prise de corps, contre Lafosse pere, sa femme, le fils, les autres enfants, & Lebrasseur. Les sieurs Roulier, Sous-Lieutenant de la Maréchaussée, à Compiegne, & Rouge, Brigadier à Senlis, chargés de l'exécution des décrets, avertissent Lebrasseur, leur parent, de se sauver, & emprisonnent les Lafosse. Leur procès ayant été fait & parfait, en deux mois, ils furent condamnés (Lebrasseur par contumace), Lafosse pere & fils, à être rompus vifs, & à faire amende honorable, une torche ardente à la main. Transférés à la Conciergerie, sur l'appel *à minimâ*, la famille de Lebrasseur, riche, opulente, néanmoins honnête parvient à gagner le Rapporteur, moyennant 30,000 liv. qu'elle lui donne. Dès-lors on n'entend plus parler de cette affaire, & la procédure reste dans son cabinet jusqu'à sa mort : celui qui lui succéda auroit eu la même complaisance, si des gens puissants ne s'en étoient mêlés, & n'eussent demandé au Parlement la confirmation de la Sentence du premier Juge, qui, à la vérité, eut lieu, mais seulement au bout de plus de trois ans, & par un événement qu'on ne pouvoit gueres prévoir ;

car il exiſte un fait qui eſt que, ſi le Rapporteur eût vécu, jamais les coupables n'auroient ſubi la peine de la roue, & qu'on les auroit peut-être encore vus reparoître dans la Société. Voilà pourtant l'effet que produit l'or ſur les Parlements ? Répétons-le, l'homme pauvre & innocent eſt traîné ſur l'échafaud, parce qu'il n'a pas le ſol ; & un voleur riche & aſſaſſin eſt ſauvé, parce qu'il a de l'argent. Ah ! que Boileau avoit bien raiſon de dire :

L'argent, l'argent ! ſans lui, tout eſt ſtérile ;
La vertu, ſans l'argent, eſt un meuble inutile ;
L'argent, en honnête homme, érige un ſcélérat ;
L'argent ſeul, au Palais, peut faire un Magiſtrat.

Auſſi quand les ſciences & les arts nous peignent la Déeſſe de la Juſtice tenant, d'une main, une balance, & de l'autre un glaive, il ne faut pas croire que la premiere ſignifie que ſes Miniſtres peſent avec une égale impartialité les droits des deux parties, & qu'ils ne doivent ſe ſervir du ſecond que pour frapper le coupable ; les Parlements attachent une idée bien différente. A ces deux attributs de Thémis, la balance, dans leur idiôme, indique ſeulement que les Juges ne doivent l'employer que pour peſer l'or des Plaideurs, & le glaive que pour couper les cordons des ſacs qui le renferment ; de ſorte que, bien loin que le Temple de la Juſtice, pour l'innocence, ſoit un aſyle ſacré où elle puiſſe ſe mettre à couvert des traits de la calomnie, c'eſt au contraire une forêt plei-

ne de brigands qui s'empreſſent de l'égorger pour ſe revêtir de ſes dépouilles.

Les exemples de cette conduite vraiment abominable ſe préſente tellement en foule à mon eſprit, que je ne ſuis embarraſſé que du choix. Je me bornerai à en rapporter encore deux : ils feront d'autant plus de ſenſation, qu'ils ſont encore connus de beaucoup de perſonnes.

Le premier concerne le ſieur Dubreuil, Notaire, & détenu au Châtelet : ayant appellé de ſon décret au Parlement, il fit tous ſes efforts pour obtenir ſa liberté. Afin de mieux réuſſir, il crut qu'il n'y avoit pas de plus ſûr moyen que de mettre dans ſes intérêts un nommé *Pigeau*, homme peu délicat, ſans talent, avide d'argent, & Secrétaire de M. Hérault-de Séchelles, Avocat-Général, qui devoit porter la parole dans cette affaire ; en conſéquence le ſieur Dubreuil lui fit offrir 800 liv. que la bête vorace ſaiſit avidement, à condition néanmoins qu'il feroit donner les concluſions en ſa faveur. Ce qui fut dit fut fait ; mais comme les mains des Jugeurs n'avoient point été arroſées, l'Arrêt démentit les concluſions. Malgré que je n'aie point à me louer de M. Hérault, je ne prétends cependant pas dire qu'il fût complice avec ſon Secrétaire ; je le crois au-deſſus d'un manege auſſi aviliſſant ; mais je dois lui répéter ce que le vainqueur de Catilina reprochoit à Verrès : » Il ne ſuffit pas, » diſoit-il, aux Magiſtrats d'avoir de l'intégrité ; ils » méritent des reproches, s'il ſe trouve de la corrup- » tion parmi les perſonnes de leur ſuite. Nous ne de-

» vons avoir recours qu'à des hommes qui veillent à » notre gloire. Si nous avons fait un mauvais choix ; » ſi l'amitié nous a trompés ; il faut les renvoyer, & » nous ſouvenir qu'un jour on nous demandera comp- » te de leur conduite. Telles furent les maximes de » Scipion l'Africain, qui ſe plaiſoit beaucoup à ren- » dre ſervice ; quoique très-libéral, il ſentoit que la » généroſité n'eſt plus eſtimable dès qu'elle compro- » met notre réputation. Un de nos Citoyens qui avoit » avec lui d'anciennes liaiſons, & qu'il aimoit, le » pria de le mener en Afrique, & de lui donner le » commandement d'une Cohorte. Scipion lui dit : ne » ſoyez point ſurpris, ſi je ne fais pas ce que vous » deſirez ; je ſollicite un homme que je crois très-ſen- » ſible à ma gloire ; je le conjure de venir avec moi, » & je ne puis l'y réſoudre. En effet, ſi nous vou- » lons remplir exactement nos devoirs, il ne faut pas » admettre, par grace, ceux qui doivent compoſer » notre ſuite ; il faut choiſir des hommes vertueux, » & recourir à la priere, lorſqu'il n'y a pas d'autre » moyen de les déterminer. «

Que M. Hérault craigne donc qu'en conſervant *Pigeau*, on ne publie bientôt de ce Secrétaire ce que Cicéron diſoit encore de Timarchides : » il a » un talent merveilleux pour corrompre les femmes. » Faut-il employer de l'audace ou de l'effronterie, il » jouera tous les rôles. Malgré la petiteſſe de ſon génie, » il trouve mille manieres de voler ; il profite des » haines & des brouilles des Plaideurs, pour ſe faire » une fortune brillante. En même-temps qu'il inſpire

» de l'eſpérance aux deux Parties, il reçoit de cha-
» cune leur argent; par-là il vend, avec une adreſſe
» admirable, les concluſions qui ſortent de la bouche
» de l'Avocat-Général, dont il a ſçu uſurper la con-
» fiance «.

Je paſſe au ſecond exemple. Tout Paris a entendu parler de l'affaire d'un ſieur Duclos, Marchand Epicier; cet homme n'avoit d'autre reproche à ſe faire, que d'avoir cédé ſa boutique à ſon neveu & à ſa niece, & de leur avoir fourni des fonds pour faire leur commerce. En effet, pour avoir l'occaſion de ſe diſpenſer de le payer, & de s'approprier toute ſa fortune, ces ingrats, ſur une accuſation en prétendus mauvais traitements, le firent décréter de priſe de corps. Après avoir gémi pendant un an entier, dans le cloaque infect des priſons du Châtelet, *Charles-Simon Bachois-de-Villefort*, le plus petit, le plus minutieux, le plus mépriſable des hommes, à tous égards, que je connoiſſe, & que les Adverſaires du ſieur Duclos n'avoient pas eu beaucoup de peine à corrompre, le condamna au banniſſement pour neuf ans.

Sur l'appel au Parlement, le ſieur Duclos reſta encore près de huit cents jours en captivité à la Conciergerie, ſans pouvoir obtenir un Arrêt. Huit cents jours en captivité pour juger un procès comme celui-là ! Quelle cruauté ! Le Public eſt curieux d'apprendre ſans doute pourquoi la Juſtice a mis un ſi grand eſpace de temps à le terminer. Ah ! je vais le lui dire.

D'abord il faut ſçavoir qu'au Parlement le ſieur Duclos avoit pour Rapporteur un certain *Lefebvre-Damecourt*, homme plein d'orgueil & d'ambition, & dont l'activité agit plus ou moins fortement dans ſes rapports, en raiſon de la qualité ou de la fortune du Plaideur intéreſſé à faire juger ſon procès.

Il faut ſçavoir encore que ſon Secrétaire eſt un être compoſé de mains pareilles au tonneau des Danaïdes; vous avez beau y faire couler des monceaux d'or, la rapacité dévorante de cet animal n'eſt jamais ſatisfaite. Or comme ce Secrétaire ſçavoit que le ſieur Duclos pouvoit diſpoſer de 80,000 liv. de bien, ſon intérêt lui diſoit de ne pas laiſſer échapper cette occaſion favorable, pour pallier au moins un peu la ſoif ardente dont ſa cupidité eſt poſſédée. Auſſi quand le ſieur Duclos faiſoit ſolliciter ſon jugement auprès du Secrétaire, celui-ci ne manquoit pas de mettre la plus grande importance à cette affaire, en diſant que le ſieur Duclos étoit coupable, & qu'il ne prévoyoit gueres qu'il pût s'en tirer; il alloit même juſqu'à avancer qu'il craignoit que le Parlement ne le condamnât à expirer ſur une roue ; *qu'au ſurplus il feroit tout ſon poſſible pour adoucir les choſes.* On ſent aſſez ce que veut dire cette derniere phraſe dans le langage de ces Meſſieurs; c'étoit de l'or qu'il deſiroit. Tantale au milieu des eaux & des aliments, ne ſouffroit que parce qu'il ne pouvoit pas en jouir. Le ſieur Duclos au contraire n'étoit un objet de perſécution, que parce qu'on étoit inſtruit qu'il avoit 80,000 liv. Mais quand il vit qu'on ne le jugeoit

point, & qu'il comprit qu'on n'en vouloit qu'à ſa bourſe, il pouſſa les hauts cris; il parla au Concierge, & lui dit : Je ſuis innocent; il y a plus de trois ans que je ſouffre dans les humiliations de la captivité. Je fais ſolliciter chaque jour mon Rapporteur & ſon Secrétaire, pour obtenir juſtice; il paroît qu'on s'opiniâtre à me la refuſer, & qu'on veut décidément me faire périr dans vos priſons. Eh bien ! je vous préviens une fois pour toutes, que ſi ſous quinze jours je ne ſuis pas jugé, il arrivera de grands malheurs; je périrai, mais j'entraînerai dans ma perte plus d'une perſonne avec moi.

Ces paroles prononcées avec énergie, & qui partoient d'un cœur ulcéré, firent impreſſion ſur le Concierge; il en inſtruiſit la Chambre : & au bout de huit jours, le Parlement le jugea & le mit en liberté, parce qu'il n'exiſtoit contre lui aucune preuve du crime qu'on lui imputoit.

Citoyens, réfléchiſſez maintenant ſur la deſtinée des malheureux accuſés, détenus dans les fers ! Voyez à combien de dangers vous êtes expoſés, quand une fois vous avez le malheur d'être plongés dans les antres de ces loups affamés ! Je ne ſçaurois trop le répéter, croyez que ce ſont autant de bêtes féroces, qui ne cherchent qu'à ſe repaître de votre fortune. Heureux, & très-heureux encore, quand on ne ſort de deſſous leurs griffes que privé de ſes biens; car, quand on réfléchit ſur la maniere indifférente avec laquelle ils décident de la deſtinée des Citoyens, on ſeroit tenté de comparer la Juſtice à la Loterie,

non pas à la Loterie Royale, où il ſort 5 numéros ſur 90, mais à la Loterie de piété, où il n'en ſort que 5 par 1,000.

Obſervez de plus les progrès de leurs ſcélérateſſes, & combien il eſt mal aiſé d'étouffer en eux les aiguillons de la haine, de la vengeance, de toutes les paſſions honteuſes, tant il eſt vrai que le crime a jetté dans leurs cœurs les plus profondes racines.

Il y a trois ans, un Conſeiller au Parlement de Rennes, ſe préſente à un ſieur Duval, Curé des environs, pour lui acheter de la paille; il conſent de lui en vendre, mais au prix courant; le Robin qui n'avoit voulu en donner qu'une ſomme fort inférieure, fut piqué juſqu'au vif de ce que le Paſteur n'avoit point condeſcendu à ſes intentions. Pour ſe venger d'une réſiſtance auſſi injurieuſe, il dénonça le Curé à la Juſtice, ſous prétexte qu'il avoit donné l'abſolution à un de ſes Paroiſſiens, pour un Lievre.

Le Procureur du Roi & le premier Juge, tous deux vendus à la haine du Conſeiller, informent, décretent de priſe de corps le pauvre Curé, & le condamnent à des peines afflictives.

Sur l'appel au Parlement de Paris, le Curé prouve la fauſſeté de l'accuſation; mais comme le Conſeiller avoit pourſuivi ſa victime juſque devant les Juges ſupérieurs, ſes confreres, & qu'il étoit établi au procès que le Paſteur buvoit ordinairement au cabaret avec ſes ouailles, le Parlement uſa de ce prétexte pour le condamner au banniſſement, & ſervir la vengeance & l'économie de leur collegue; de ſorte

que ce malheureux Curé, au bout de deux ans de captivité, non-seulement perdit sa fortune, mais son état, son honneur, & cela pour n'avoir pas fourni de paille à M. le Conseiller, au prix qu'il desiroit.

Voilà ce qui s'appelle pousser les égards de la confraternité un peu loin. Citoyens, comme il est bien rare que dans le cours de sa vie on n'ait point un procès, gardez-vous, bien d'avoir aucun démêlé avec ces Messieurs, ou vous êtes perdu, puisqu'en désobligeant un seul de leurs Membres, c'est manquer à tous les Parlements ensemble. Tels les enfants de la terre encoururent l'indignation de tous les Dieux, pour avoir disputé à Jupiter l'empire de l'Olimpe. Ne vous imaginez pas qu'à l'exemple des Magistrats Romains, les Magistrats François se dépouillent de toutes leurs passions en entrant dans le sanctuaire de la Justice; vous venez de voir qu'elles les suivent constamment pour présider avec eux, & s'étendre sur tout ce qui peut affermir la gloire de leur despotisme expirant. En voici encore la preuve.

Du temps que le Parlement de Paris étoit à Troyes, il y a deux ans, Hubert, Concierge, avoit spéculé sur cette absence; n'ayant rien à craindre de la présence des Chefs chargés du soin de la Police de la prison (qui, soit dit en passant, se fait assez mal, ainsi que je l'établirai dans mon tableau de la Conciergerie), Hubert, dis-je, s'étoit entendu avec le Boulanger pour thésoriser de la subsistance des malheureux prisonniers. On leur donne ordinairement chacun une livre & demie de pain; l'économie meurtriere du Concierge avoit

jugé

jugé à propos de ne plus en faire distribuer qu'une livre, encore étoit-il si mauvais qu'il n'étoit pas possible de le manger. Les prisonniers se plaignirent, mais inutilement. Pour arrêter cet excès d'abus révoltant, ils s'accorderent tous à refuser le pain, & à menacer les gardiens de ce nouveau tartare de se révolter si on ne leur en donnoit d'autre qui soit de poids & meilleur. Le principal Cerbere & toute sa horde céderent à la cruauté; mais indigné de voir que des hommes accoutumés à trembler d'un seul de ses regards, comme des esclaves à la voix de leur Maître, avoient osé parler d'arborer l'étendard de la rebellion: le Dogue par éminence conserva dans son cœur un reste de vengeance contre trois ou quatre Chefs les plus remarquables des mutins; & au retour du Parlement, il n'eut rien de si empressé que de peindre leur conduite aux yeux des Juges avec les couleurs les plus noires : qui croiroit que des hommes faits par état pour réprimer les entreprises odieuses d'un Concierge, dont la rapacité cherche à s'engraisser du sang de misérables prisonniers; qui croiroit, dis-je, que cet auguste Sénat de la Capitale a partagé la haine de ce petit tyran ? Qui croiroit que le Parlement de Paris a eu la pusillanimité, la bassesse même de se laisser entraîner aux impulsions de son animosité ? Qui croiroit enfin que des Ministres de la Justice, ont eu l'indignité, la cruauté, la barbarie de condamner ces malheureux, décrétés pour des cas très-légers, à être fouettés, marqués & aux galeres pour neuf ans !

Quels hommes ! ou plutôt quels monstres ! la bande

des Cartouches, des Rafiats, des Mandrins, n'étoit-elle pas cent fois moins à craindre que tous les Parlements enſemble ? Nous avons eu des exemples dans les premiers que leur férocité ſe laiſſoit fléchir quelquefois aux larmes de la pitié ; on avoit d'ailleurs mille moyens d'eſquiver le coup du poignard avec lequel ils vouloient nous aſſaſſiner ; au lieu que vis-à-vis des ſeconds nous n'en avons aucun : leur cœur impitoyable, entouré d'une triple grille de fer, ne s'eſt jamais ouvert à des ſentiments de douceur & d'humanité. Le malheureux accuſé, livré à la merci de ces tigres, a beau ſe tourmenter, faire les plus violents efforts pour les convaincre de ſon innocence, il eſt bien rare qu'il échappe à leur dent meurtriere. La maniere exécrable, révoltante, infernale avec laquelle les Parlements ſe comportent dans beaucoup de circonſtances, reſſemble plutôt à un aréopage de bourreaux réunis pour égorger les hommes que pour leur rendre juſtice. Ecoutez, Citoyens.

Pourquoi les Parlements ont-ils été inſtitués ? Pour juger de l'appel des Sentences des premiers Juges, & les vérifier. C'eſt dans cette vue qu'en matiere criminelle, comme en matiere civile, on remet ſous les yeux des Juges ſupérieurs toutes les pieces du procès. Or, dans les affaires criminelles, qu'entend-on par pieces du procès ? On entend non-ſeulement les actes d'inſtruction faits par le premier Juge, mais encore toutes les pieces de conviction relatives au délit, & qui peuvent ſervir à en établir la preuve : par exemple, je ſuppoſe que Pierre ſoit accuſé d'a-

voir volé des couverts d'argent, & qu'au moment de ſon empriſonnement on le trouve nanti de couverts, il eſt bien certain que ces effets deviennent pieces eſſentielles au procès, & qu'elles doivent ſuivre l'accuſé, pour les lui repréſenter dans le cours de l'inſtruction toutes les fois que les circonſtances l'exigeront, ſoit pour opérer ſa décharge, ſoit pour opérer la conviction. C'eſt le vœu de l'Ordonnance criminelle, art. 9, tit. 2; art. 2, tit. 4, & art. 7, tit. 13. Ce principe poſé, n'eſt-il pas vrai que ſi Pierre eſt condamné par le premier Juge à des peines afflictives, comme convaincu du vol de ces couverts, les Juges ſupérieures, ſur l'appel de la Sentence, ne pourront juger ſon procès, ſans avoir fait apporter à leur Greffe, & la groſſe de toutes les pieces de l'inſtruction, & les couverts d'argent? Outre que ce raiſonnement eſt fondé ſur les premieres notions du bon ſens, c'eſt qu'il eſt encor conforme aux intentions du Légiſlateur, qui veut que l'accuſé *& ſon procès* ſoient envoyés dans les Cours.

Cependant qui pourroit s'imaginer que, ſans aucun reſpect pour la Loi, le Parlement de Paris eſt dans l'uſage barbare de rendre ſes Arrêts, ſans avoir ſous les yeux les pieces de conviction?

Que le Parlement de Paris me nie ce fait, s'il l'oſe, je l'en défie; mais pour faire voir que je n'avance rien dont je ne ſois certain je vais rappeller un procès qu'il a jugé, & dans lequel il a omis cette formalité très-importante: c'étoit celui de *Moïſe Lion* & d'un nommé *Joſeph* dont j'ai déjà eu occaſion de parler dans mon *Supplément au Charnier des Innocents*.

Parmi les effets qu'on accuſoit ces deux hommes d'avoir volés, les plaignants réclamoient une paire de boucles d'argent ſur laquelle il y avoit, ſelon eux, trois lettres. Les accuſés lors de leur empriſonnement furent à la vérité trouvés ſaiſis, non pas d'une ſeule, mais de deux paires de boucles, l'une d'argent & l'autre argentée. Les Cavaliers de Maréchaſſée qui les arrêterent en dreſſerent procès-verbal; & n'ayant point apperçu que ſur aucune de ces deux paires de boucles il y eût trois lettres, leur verbal n'en fit point mention. Après avoir ſubis la rigueur d'une inſtruction criminelle devant le premier Juge, ces accuſés furent transférés à la Conciergerie. La groſſe de la minute de leur procès fut bien envoyée en la Cour, mais les boucles reſterent au Greffe du premier Juge; lors de leur jugement au Parlement, ces deux hommes ſoutinrent qu'ils étoient innocents du vol qu'on leur imputoit, que les boucles leur appartenoient, que la preuve que les plaignants, *qui ſeuls avoient été entendus en dépoſition*, étoient des calomniateurs, c'eſt que ni ſur l'une ni ſur l'autre paire de boucles il n'y avoit aucune lettre. Ils en demanderent à la Juſtice la vérification; mais comme le Parlement n'avoit point les boucles ſous ſes yeux, il n'eut aucun égard à la force impérieuſe de ce fait juſtificatif, qu'il étoit de la derniere importance d'approfondir, & il confirma la Sentence qui les condamnoit aux galeres à vie!

Quelle négligence! quelle légéreté! quelle infamie! Comment eſt-il poſſible, à la vue de pareils

traits d'injuſtice, de pouvoir contenir ſon indignation ! hé quoi ! quand la Loi vous ordonne de faire apporter devant vous *toutes les pieces* d'un procès criminel pour le juger, vous avez l'audace de braver auſſi ouvertement ſes volontés, & de rendre votre arrêt malgré que vous ne les ayez point ſous les yeux ? Mais ne voyez-vous pas qu'en vous conduiſant ainſi, vos fonctions deviènnent dériſoires, nulles ? répondez-moi : comment pouvez-vous vérifier ſi le premier Juge a prévariqué ou non ? comment êtes-vous certains qu'il a obſervé tout ce que la Loi lui preſcrit ? comment pouvez-vous décider ſi la procédure du premier Juge eſt réguliere ou irréguliere, & ſa Sentence juſte ou injuſte ? les pieces principales, eſſentielles du Procès vous manquent, & c'eſt dans cet état des choſes que vous diſpoſez de la fortune, de l'honneur, & de la vie des Citoyens ! que vous les condamnez aux galeres & à la mort ! Grand Dieu ! tout mon ſang s'allume & mes entrailles ſe déchirent ! Je ne ſuis plus étonné du nombre innombrable de victimes que vous avez ſacrifiées & que vous immolez encore journellement, en foulant ainſi aux pieds ſans aucune pudeur, la raiſon, la Juſtice & les Loix : eſt-il poſſible que cela ſoit autrement ? & vous ne rougiſſez pas de commettre de pareilles atrocités ! ô les plus malheureux de tous les hommes ! tremblez ! [*le jour de la vengeance eſt enfin arrivé.*] La Nation inſtruite de la liſte effroyable de vos crimes, va en interrompre le cours ; elle arrachera de vos mains ſacriléges le glaive que le Monarque vous avoit

confié, & dont vous avez fait un si criminel usage. Le despotisme sanguinaire sous lequel vous nous accablez depuis si long-temps va être détruit ; la vénalité des charges qui fait naître à chaque instant parmi vous une foule d'iniquités, sera bannie de nos Tribunaux, pour y laisser l'entrée à la vertu & aux talents. Les procédures criminelles ne s'instruiront plus désormais dans les ténébres à la faveur desquelles vous égorgiez impunément les malheureux accusés, & sauviez les coupables de l'échafaud ; espérons qu'elles se feront publiquement, qu'on accordera un Conseil à l'Accusé ; qu'il pourra faire entendre les témoins de sa justification en même-temps que ceux de son accusateur; espérons qu'à l'avenir aucun décret ne pourra être rendu que par toute la chambre assemblée : qu'il sera permis à l'Accusé & aux Juges d'interroger les témoins de l'Accusateur, c'est le seul & unique moyen de garantir l'innocence des attaques de la calomnie & de la perversité des Juges. Alors disparoîtront des fastes de la Jurisprudence, toutes ces prévarications des Ministres de la Loi ; alors la Nation n'aura plus à redouter les attentats, les violences, les haines parlementaires ; alors la France entiere bénira l'heureux jour de l'expulsion de ces corps du temple des Loix, comme on se réjouit à la nouvelle de la destruction d'un monstre qui ravageoit la terre.

Et moi, que le sentiment de leurs injustices pénétre jusqu'à la substance de mon ame, je déclare que je leur livrerai une guerre éternelle, que je les poursuivrai sans relâche comme sans pitié, que le sang qui

coule dans mes veines y entretiendra ce courage inexprimable jusqu'à mon dernier soupir, qu'il n'y aura plus désormais de repos pour moi tant que je les verrai subsister, que je serai sans cesse au milieu d'eux comme une furie toujours prête à les dévorer ; qu'il faut enfin que je les écrase du poids de ma haine, ou que je périsse : j'en fais le serment à la face de la Nation.

Signé, DE DROITURE, Avocat en Parlement.

Nota. Je préviens le Public que *l'agonie des Parlements*, actuellement sous presse, paroîtra incessamment.

455